



Numéro 118 – 20 novembre 2023

CSAL Formation spécialisée SÉANCE du 20 novembre 2023

Représentants de l'administration :

M. DENY, M. JOUVE, Mme FARENC, Mme BONNET

Mme ANGLADE – assistante de prévention

Représentants des personnels :

CGT – Finances Publiques : M. VEYLET (T), Mme FRIAA (T)

FO DGFIP : M. MOISSINAC (T), M DEJOU (T), MME BECKER (S)

SOLIDAIRES Finances publiques : M. GRIFFAULT (T), M GALLOT (T), M MARECHAL (T)

M. DENY ouvre la séance à 9 heures 30 après s'être assuré que le quorum est atteint.

M. GRIFFAULT (Solidaires) est désigné secrétaire de la séance.

1°) **Projet de règlement intérieur du CSAL de la DDFiP (pour info)**

M. JOUVE indique que le règlement intérieur fera l'objet d'un examen pour avis au cours du prochain CSAL en séance plénière.

Les amendements proposés par la commission spécialisée n'ont, selon lui, pas vocation à modifier le règlement intérieur, mais il pourra en être tenu compte dans la circulaire en cours de rédaction précisant le fonctionnement des instances.

Ces amendements proposés par écrit seront publiés sur Ulysse.

Les OS renverront par mail leurs propositions à la direction d'ici la fin de semaine.

Un secrétaire adjoint de la formation spécialisée sera désigné une fois le règlement adopté.

2°) Présentation du DUERP (pour info) et du Plan annuel de prévention 2023 (pour avis)

Mme ANGLADE présente le DUERP après son examen par le groupe de travail réunissant représentants du personnel et chefs de service.

M. VEYLET (CGT) dénonce la méthode consistant à présenter à la formation spécialisée une version modifiée, unilatéralement par la direction, après le groupe de travail. De plus il s'interroge sur le peu de chef de service ayant participé à ce groupe de travail.

M. JOUVE répond que les modifications apportées ne concernent que les cotations des risques côtés A. Selon lui la cotation A représentant un risque « mortel » ne trouve pas à s'appliquer dans des emplois de bureau.

Mme ANGLADE présente ensuite le Plan Annuel de Prévention portant sur les risques suivants :

- 1) Télétravail : risques liés à l'ergonomie des postes de travail ;
- 2) Dans le contexte de COVID 19, risque de contamination ;
- 3) Travail continu sur écran ;
- 4) Risques psychosociaux : exigences du travail ;
- 5) Risques psychosociaux : baisse des effectifs ;
- 6) Risques concernant les agents itinérants (situations difficiles, environnement isolé, risque d'agression) ;
- 7) Risques psychosociaux : incertitude liées aux restructurations ;
- 8) Hygiène des lieux de travail : nettoyage des locaux ;
- 9) Radon au bâtiment Q ;

A la demande unanime des organisations syndicales il sera rajouté le risque suivant :

10) Risques liés à l'absence d'un médecin du travail de proximité, côté B : visites annuelles et quinquennales non assurées, rapport de la médecine du travail non remis, absence du médecin du travail aux séances de la formation spécialisée...

À ce titre il est demandé à la direction, en lien avec le Secrétariat Général, de renouveler activement ses recherches pour recruter un médecin du travail rattaché à la DDFiP du Cantal.

M. VEYLET (CGT) considère qu'il est réducteur de n'envisager le risque lié au télétravail que sous l'angle du « poste de travail ». Pour la CGT il faut aussi considérer les risques psychosociaux spécifiques au télétravail (isolement, difficulté à se déconnecter...) ainsi que l'impact sur l'organisation des services.

M. DENY considère que ce sujet relève de l'organisation des services et que le télétravail étant limité à 3 jours et sur la base du volontariat, les risques évoqués sont marginaux.

M. VEYLET (CGT) demande qu'elle sera la déclinaison départementale des mesures actées en groupes de travail nationaux concernant la sécurité des agents. Il demande en outre que ces mesures soient examinées lors d'une prochaine réunion de la formation spécialisée.

M. DENY répond qu'une note au niveau national sera publiée après adoption du Projet de Loi de Finances 2024. Une déclinaison départementale sera ensuite à examiner.

M. VEYLET (CGT) constate une fois de plus que les risques psychosociaux sont les plus importants à la fois en nombre et en cotation. Face à ces risques, également constatés par les rapports de l'association Eipass, la direction ne met aucun plan d'action en œuvre.

M. JOUVE répond, que les problèmes viennent avant tout de la jeunesse des structures mises en place et des difficultés d'adaptation individuelle des agents.

M. DENY soumet au vote le Programme Annuel de Prévention :
contre : 2 (CGT Finances Publiques)
pour : 3 (Solidaires)
abstention : 2 (FO)

3°) Information sur la médiation interne au SGC de Saint Flour

M. DENY nous informe que le processus de médiation interne au SGC de Saint Flour s'est traduit par un accord écrit, comportant des engagements des agents et de la direction. Il se félicite de cet accord mais reconnaît que des difficultés subsistent, et qu'une ambiance de travail sereine sera longue à restaurer.

Les représentants CGT Finances Publiques ont constaté également lors d'une visite de site, l'existence de conflits interpersonnels entraînant une réelle souffrance au travail et une profonde démotivation.

M. JOUVE s'engage à stabiliser l'effectif du SGC de Saint Flour.

4°) Examen des fiches accident de service et de signalement (pour info)

Mme ANGLADE évoque deux accidents de service, une chute n'entraînant pas d'arrêt de travail et un grave accident de la route sur le trajet domicile travail ayant entraîné une hospitalisation et un arrêt de travail.

M. VEYLET (CGT) demande si de manière générale un accident de trajet est assimilable à un accident de service.

Mme FARENC répond par l'affirmative.

Mme ANGLADE présente une fiche de signalement pour des propos totalement inadaptés tenus par un contribuable dans un courrier adressé à un agent du PCRP .
Un courrier d'avertissement a été adressé au contribuable.

5°) Le Budget 2023 (pour avis)

Mme ANGLADE énonce le solde du Budget 2023 : 7 858,88€

Elle présente deux fiches de proposition d'action :

- une facture pour le renouvellement des boîtes de premier secours des services : 496,61 €
- un devis pour l'achat d'une souris ergonomique sur recommandation du médecin du travail : 119,10 €

Mme FRIAA (CGT) demande si l'approvisionnement des boîtes de premier secours est de la compétence de la formation spécialisée ou de l'action sociale.

Mme ANGLADE répond que dorénavant ce renouvellement est géré dans le cadre de la commission spécialisée et que l'ensemble des produits commandés a été soumis à l'accord du médecin du travail.

M. DENY demande si d'autres propositions d'action sont présentées pour utiliser le solde du budget d'un montant de 7 243,17 € qui doit être consommé avant le 31 décembre 2023.

M. VEYLET (CGT) propose d'examiner l'achat d'une boucle magnétique mobile. Il développe cette proposition en expliquant que plusieurs collègues ont un handicap auditif et que la prévalence de difficultés d'audition est estimée entre 10 et 15 % dans la population générale. Ce matériel permettrait aux collègues présentant ce handicap et actuellement empêché de suivre une réunion ou une formation de le faire.

M. JOUVE émet des doutes sur l'adaptation de ce matériel à chaque cas individuel. Il estime qu'avant l'achat, une étude plus approfondie doit être menée sur le matériel à acquérir.

En l'absence d'autres propositions, M. JOUVE va étudier cette possibilité d'achat au titre du budget 2023, et sinon sur le budget 2024. Il va également réinterroger les chefs de service sur leur besoin en équipements relevant du budget de la formation spécialisée.

M. VEYLET (CGT) demande que les agents en poste à l'accueil au bâtiment Q soient formés à l'utilisation de la boucle magnétique présente au guichet.

6°) Le registre santé et sécurité au travail (pour info)

- SIP Aurillac : problème nettoyage des toilettes.

Réponse de l'administration : demande transmise au service logistique qui interviendra auprès de la société ONET

-SIP Mauriac : problème de sécurité concernant le portail qui ne ferme pas correctement.

Réponse de l'administration : le service logistique a vérifié que les travaux ont bien été effectués. Le mode de fermeture a été expliqué aux agents.

-DDFiP Service FCE : éclairage du 2ème en panne

Réponse de l'administration : intervention d'un électricien.

-SAPF Aurillac : demande d'un tapis de souris ergonomique.

Réponse de l'administration : un tapis a été fourni.

7°) Questions Diverses

Mme FRIAA (CGT) demande si les panneaux syndicaux manquants ont été installés .

Mme FARENC répond qu'ils ont été commandés pour le SDIF, SAPF et THD.

M.VEYLET(CGT) demande si un retour de la part du médecin du travail a été obtenu sur le suivi médical renforcé des agents exposés au radon.

Mme FARENC répond lui avoir adressé une demande écrite il y a un mois et demi et restée sans réponse à ce jour.

M.VEYLET(CGT) réitère sa demande pour qu'une information soit faite aux agents sur le dispositif de retraite anticipée.

Mme FARENC répond qu'une note est en cours d'élaboration.

M.VEYLET(CGT) interroge sur le périmètre d'attribution de la prime GMBI.

M. DENY répond que qu'une note nationale de cadrage a paru que la DDFiP du Cantal appliquera strictement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Laurent VEYLET - Sylvie FRIAA